



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19/12/2022

N° 2022 / 071

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés :

Le secrétariat a été assuré par : Eddy LUSSIANA

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 19	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Montant des indemnités de fonction – Maire, Adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillère municipale déléguée.
- Vu la délibération n°2020/25 du 19 juin 2020 attribuant le montant des indemnités de fonction au Maire, Adjoint et conseillère municipale déléguée,
- Vu la démission de Mme Cindy PERY, conseillère municipale déléguée le 19 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillère municipale déléguée, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} novembre 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % (en % de l'indice brut 1027)
- Adjoints : 19.80 % (en % de l'indice brut 1027)

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstention : 0

- DECIDE de bénéficier de la majoration d'indemnité de fonction des Maire et Adjoints résultant de l'application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixée à 15% au titre de chef-lieu du canton.

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstention : 0

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Grégoire LONG

